

**N° 23-148**

**OBJET :**

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement  
**Course cycliste Critérium du Dauphiné du 06 juin 2023**

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.417-10-II-10 et R.417-11

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 16 novembre 1998, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu le parcours de la course cycliste « Critérium du Dauphiné », empruntant les rues de la commune, le mardi 06 juin 2023,

Considérant que l'arrivée de la course du Dauphiné sur la commune rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée au stationnement et à la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à cette course cycliste, le 06 juin 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 05 juin 2023 à 20h00 au mardi 06 juin 2023 à 20h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Rue Jules Massenet
- Avenue de la Libération (du Pont Loire à la rue Abbé Prajoux)
- Rue des Ecoles
- Rue Victor Hugo
- Place Victor Hugo
- Place du Capitaine Aucey
- Rue Ledru-Rollin
- Place Neuwirth
- Parking (ex-piscine) avenue Parmentier
- Parking Parc Bécot
- Passage Damon (entre rue Ayel Salasse et rue Michelet)
- Avenue de la République (entre avenue de la Libération et rue Auguste Gelin)
- Rue Vauban
- Rue Jean Jaurès
- Rue Auguste Gelin (entre avenue de la République et rue Vauban)
- Rue Marc-Louis de Tardy (entre avenue de la Libération et gare SNCF)
- Rue Dorian (entre rue Ledru Rollin et avenue Parmentier)
- Parkings au 1 et 3 route de Commelle
- Impasse Bourrat
- Rue Gambetta
- Boulevard des Belges (entre avenue de la Libération et boulevard des Etines)
- Boulevard des Etines
- Boulevard de la Poterie
- Rue de la Glacière (devant le gymnase)
- Rue Lamartine (entre avenue de la République et rue Ledru-Rollin)
- Rue Michelet (entre avenue de la Libération et passage Damon)
- Boulevard Charles de Gaulle (du rond-point des villes jumelles à la sortie sud du Coteau)
- Rue Reynaud Matout

**Article 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite :

- a) Le lundi 05 juin 2023 à compter de 20h00, rue Jules Massenet
- b) Le mardi 06 juin 2023 à compter de 6h00 :
  - Avenue de la Libération (du Pont Loire au boulevard des Belges)
  - Rue des Ecoles
  - Rue Ledru-Rollin
  - Place du Capitaine Aucey
  - Place Neuwirth
  - Rue Victor Hugo
  - Place Victor Hugo
  - Rue Dorian (entre la rue Ledru-Rollin et l'avenue Parmentier)
  - Rue Lamartine
  - Rue Gambetta
  - Avenue de la République
  - Passage Damon (sens Salasse-Michelet)
  - Rue Saint-Marc
  - Rue Michelet (entre passage Damon et avenue de la Libération)
  - Quai Semard (de la rue Saint-Marc au Pont Loire en direction de Roanne)
  - Rue Marc-Louis de Tardy (entre avenue de la Libération et gare SNCF)
  - Rue Vauban
  - Rue Auguste Gelin
  - Rue Jean Jaurès
  - Rue de la Providence
  - Allée des Saules
  - Rue Brossard
- c) Le mardi 06 juin 2023 à compter de 14h30 :
  - Boulevard des Belges (entre avenue de la Libération et allée Freydière)
  - Boulevard des Etines
  - Boulevard de la Poterie
  - Boulevard Charles de Gaulle (du rond-point des villes jumelles à la sortie sud du Coteau)
  - Route de Commelle (fermée à hauteur de l'intersection avec la rue de la Liberté)

**Article 3 :** La circulation de tout véhicule sera autorisée à double sens, la journée du 06 juin 2023, durant toute la manifestation :

- Rue Abbé Prajoux
- Rue Lamartine (portion comprise entre Ledru-Rollin et Parmentier)

**Article 4 :** 7 places de stationnement PMR seront créées pour les besoins de la manifestation et seront réservées aux titulaires de la carte mobilité inclusion « stationnement » conformément à l'article R.417-11 du Code de la Route.

**Article 5 :** La signalisation et déviations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services techniques.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Roanne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Roanne, la Police Municipale du Coteau, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Au Coteau, le 02 mai 2023

Madame le Maire  
Sandra CREUZET-TAITE

Date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune:

04 MAI 2023